

ENTRE

La Ville de Corbas, représentée par le Maire, Monsieur Alain VIOLLET, agissant en exécution de la délibération de délégation de pouvoir : VILLE_2020DL053, adoptée le 25 mai 2020 par le Conseil Municipal, ci-après également dénommé « la Ville de Corbas »,

Et

Le professionnel de santé Mme DEBLOIS Céline en qualité d'Ergothérapeute,

Il est préalablement exposé :

Certains professionnels du secteur de la santé exerçant en secteur libéral, par leur action au sein même de l'école ou de l'établissement scolaire, peuvent concourir à la mise en œuvre du PPS, aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant en situation scolaire.

Dans ce cadre la, les PPS peuvent être mis en place sur du temps périscolaire, il convient donc de définir les modalités d'intervention du professionnel de santé et d'occupation des locaux .

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention précise les modalités pratiques des interventions du professionnel de santé au sein de l'école sur les temps périscolaire.

Élève concernée : Adam ZAIDI

Date de naissance : 15/07 /2016

Scolarisée : à l'école Jacques PREVERT en classe de CE1

Article 2 – Cadre de la mise à disposition

Les interventions du professionnel sont déterminées à l'avance et décrites dans la présente convention, toute modification de planning doit être communiquée aux responsables périscolaires.

Article 3 – Accompagnement de l'élève

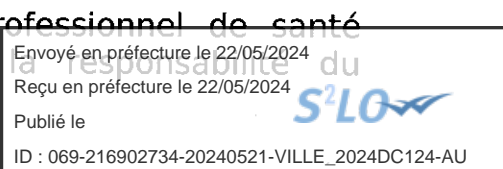
Pendant les temps d'accompagnement par le professionnel de santé exerçant en secteur libéral, l'enfant est sous la responsabilité du professionnel.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240521-VILLE_2024DC124-AU



Article 4 – intervention du professionnel

Le professionnel concerné est autorisé à se rendre dans l'établissement scolaire pour y assurer une intervention auprès de l'enfant, il doit s'annoncer auprès des référents périscolaires. A son départ il informe les référents périscolaires que l'enfant est à nouveau sous la responsabilité de la municipalité.

Un local adapté au sein de l'école sera mis à sa disposition : la salle 8 au 2eme étage

Article 5 – Conditions administratives de l'occupation des locaux.

Pendant toute la durée d'application de la présente convention, le Professionnel s'oblige à respecter l'affectation donnée au local occupé.

Le professionnel reconnaît avoir pleine connaissance des équipements et matériels dont les locaux sont dotés et s'engage à les restituer en bon état.

Le professionnel prend connaissance des itinéraires de secours et consignes de sécurité, s'oblige à interdire l'accès des locaux à toute personne étrangère, et à faire respecter les règles de sécurité par les personnes présentes dans les locaux.

Article 6 – Conditions financières de l'occupation

L'occupation du local visée à l'article 5 est consentie à titre gratuit.

Article 7 – Assurances

Le professionnel souscrit, autant que de besoin, une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

Article 8 – Planning des interventions

Les interventions auront lieu :
jour : tous les lundi
Horaires : 11h30-12h15
Dates : du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024

Article 9 – Matériel spécialisé

Le professionnel de santé exerçant en secteur libéral peut apporter du matériel spécifique dans le cadre de l'élève.

Ce matériel reste la propriété du professionnel qui en assure l'entretien, le renouvellement et l'assurance sous réserve de bon usage.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240521-VILLE_2024DC124-AU

S²LO

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de début des interventions jusqu'au dernier jour d'intervention prévue sur l'année scolaire 2023-2024.

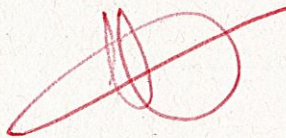
Fait à Corbas, le 02/05/2024
En trois exemplaires originaux

Le professionnel de
santé

Céline DEBLOIS - Ergothérapeute
2 impasse des émeraudes
69780 Toussieu
06 20 02 07 65
celineergo@hotmail.com
SIRET : 882 721 681 00014
APE : 8690E • RPPS : 10007031650

Nom Prénom

Les Parents de Adam
Zaidi



Mme et Mr Zaidi

Pour La Ville de Corbas,
Le Maire

Alain VIOLLET